DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260901-dec2026-09-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU MAIRE
N° 2026-09-005

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-062 en date du 19 juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec cette association,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Georgette PASCAL, présidente de l'association Le Regain de nos Montagnes, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'un Thé Dansant le Dimanche 4 Octobre 2026.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Georgette PASCAL et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 1er Septembre 2026.

Le Maire,
Régis SIMOND

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)